

106/333



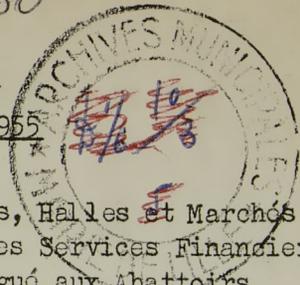
106/333

Commission des Halles, Marchés, Abattoirs

AD6/30

COMMISSION DES ABATTOIRS, HALLES ET MARCHES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 OCTOBRE 1955



Le 21 Octobre 1955, à 18 h. 15, la Commission des Abattoirs, Halles et Marchés s'est réunie à l'Hôtel de Ville, au Cabinet de M. le Directeur des Services Financiers, sous la présidence de M. Etienne CAMELOT, Adjoint au Maire, délégué aux Abattoirs, Halles et Marchés.

Etaient présents :

M.M. CAMELOT, Adjoint au Maire, Président
BERTRAND, Adjoint au Maire
Mme TYTGAT, Conseiller Municipal
M.M. COLICHE, " "
HENNAUX, " "
HAMY, " "
GOURMONT " "

Etaient excusés :

Me MARTINACHE, Conseiller Municipal
M. R. CORDONNIER " "

Etaient également présents :

M.M. THIBAUT, Chef de la 3ème Division
POULAIN, Directeur de l'Abattoir
SEYNAEVE, Directeur Adjoint
TRICOTTEUX, Chef de Bureau
VERBEET, Inspecteur Principal des Halles et Marchés

La séance est ouverte à 18 h. 25.

M. CAMELOT salue ses collègues et précise que seul, le service des Halles et Marchés est placé sous l'autorité de M. le Chef des Services Financiers.

ORDRE DU JOUR

I - HALLES ET MARCHES

BRADERIE DE LILLE - 1955 - RAPPORT

Le Président rappelle les conditions dans lesquelles s'est déroulée la Fête Annuelle de la Braderie le lundi 5 Septembre 1955.

Il a demandé au Service d'établir un rapport relatant les difficultés rencontrées dans l'application de la réglementation prévue par l'arrêté du 10 Août 1954.

Cet arrêté a fait l'objet d'une demande d'annulation de la part de la Fédération des Syndicats de Commerçants non sédentaires.

L'Administration Municipale a décidé de le maintenir en 1955 en attendant le jugement du Tribunal Administratif.

1146 affiches "EMPLACEMENT RESERVE" ont été délivrées du 10 Août au 2 Septembre, soit: 232 aux commerçants lillois et aux commerçants non sédentaires du secteur réservé, et 914 aux riverains commerçants ou non commerçants du secteur non prioritaire.

Il a pu être constaté que :

- a) le mois d'août constitue une période peu favorable pour la remise des affiches, la plupart des commerçants fréquentant les marchés de la côte;
- b) les groupements de commerçants remettent la liste complète de leurs ressortissants sans s'assurer si tous occuperont l'emplacement faisant face à leur immeuble le jour de la Braderie;
- c) nombreux sont les riverains non commerçants qui insistent pour obtenir l'affiche dans le seul but de réserver l'emplacement au profit d'un tiers, généralement étranger à la Ville
- d) certains riverains commerçants n'occupent pas eux-mêmes leur trottoir ainsi que prévu par le règlement.

e) nombreux aussi sont les commerçants qui désireraient occuper un emplacement déterminé contre règlement d'un droit spécial établi pour la journée de la Braderie.

Les opérations de contrôle effectuées par la Police des Marchés en présence de M. CAMELOT, Adjoint délégué, ont permis de noter que les détenteurs d'affiches n'occupaient pas, ainsi que prévu par l'art. 5 de l'arrêté du 10 Août 1954, l'emplacement réservé à 0 heure.

La Braderie ayant pris un net caractère commercial, est devenue un très grand marché difficile à réglementer.

La distribution d'affiches favorise certaines tractations non admises et cependant presque incontrôlables.

La lecture de ce rapport ne soulève aucune objection de la part de l'Assemblée, M. CAMELOT, ayant précisé que l'expérience acquise à la suite des litiges, solutionnés sur place, sera mise à profit en vue de parfaire l'organisation de la Braderie 1956.

MARCHE DE LA PLACE DU CONCEPT - REORGANISATION -

Le Président souligne que le projet de réorganisation de ce marché est à l'étude depuis plusieurs années.

Le terre-plein étant insuffisamment vaste, 33 commerçants occupaient la voie publique.

Des démissions ont été enregistrées et il ne reste plus maintenant que 24 marchands à intégrer pour libérer la chaussée.

L'Inspecteur Principal des Halles et Marchés précise que les mutations seront désormais possibles et que 4 mètres seront attribués à chaque commerçant.

La répartition des emplacements nouveaux s'effectuera sur place.

Avis favorable.

PATENTES D'INDIGENTS - RATIFICATIONS -

M. CAMELOT indique que les demandes de patentes d'indigents, généralement accordées aux vieillards aidés du Bureau de Bienfaisance, sont de moins en moins nombreuses.

En 1955, le Service du Contentieux a demandé l'avis du Service quant aux 22 demandes présentées - 13 patentes d'indigents ont été accordées; parmi celles-ci on comptait 8 renouvellements - 9 ont été refusées en raison soit de l'âge des intéressés (moins de 70 ans), soit du commerce à exercer (fruits et légumes, illustrés).

La Commission ratifie les décisions prises et oppose un refus à la dernière demande présentée par M. SANTENS (33 ans) qui désire vendre des fleurs artificielles et des illustrés.

Il est convenu :

- 1^o) que les demandes formulées au début de chaque année seront soumises à la Commission
- 2^o) que les décisions prises en cours d'année seront ratifiées par la Commission.

QUESTIONS DIVERSES

1^o - RUE DU MARCHE - Face ECOLE PAPE-CARPENTIER - DEMONSTRATEURS

M. le Maire a reçu une pétition signée de 14 démonstrateurs qui demandent que l'emplacement ci-dessus désigné leur soit uniquement réservé.

Lecture est donnée du rapport établi par l'Inspecteur Principal des Halles et Marchés qui signale avoir reçu des instructions en 1953 pour surseoir à l'application de l'article 4 du Règlement des Marchés de plein air et autoriser les nombreux marchands en bibeloterie, articles de Paris, bijouterie fantaisie, lingerie, à disposer des emplacements voisins de ceux réservés aux démonstrateurs.

M. VERBEET précise en outre ne pas connaître la majeure partie des signataires de la pétition; quatre d'entre-eux n'ont d'ailleurs pas communiqué leur adresse.

Il souligne enfin qu'aucun emplacement n'a jamais été refusé à cet endroit du marché de Wazemmes qui perdrait son caractère original si satisfaction était donnée aux pétitionnaires.

M. le Président recevra les principaux signataires de cette lettre et leur fera part de la décision de la Commission qui entérine le rapport de M. l'Inspecteur Principal des Halles et Marchés.

2^e - MARCHE DE FIVES - BUREAU réservé au Service des HALLES et MARCHES

Suivant bail du 10 Octobre 1949, les Consorts CRISTOPHE ont consenti à la VILLE, la location d'un local pris parmi les boutiques dépendant du cinéma FIVES-PALACE is à LILLE Place Madeleine CAULIER, pour une durée de 9 années ayant pris cours le 1^{er} Janvier 1949 moyennant un loyer annuel de 6.000 frs porté à 9.000 frs le 1^{er} Janvier 1952 plus charges et toutes les réparations.

Les bailleurs qui avaient exprimé le désir de porter le loyer à 15.000 Frs par an au 1^{er} Janvier 1955 sont disposés à vendre ce local, utilisé à usage de bureau par le service des Halles et Marchés, moyennant un prix de 400.000 Frs, accepté par l'Administration des Domaines.

La Commission souhaitant que la Ville puisse s'assurer ^{à demeure} l'usage de ce local donne un avis favorable à l'acquisition - Transmis au Service du Contentieux.

II - SERVICE VETERINAIRES MUNICIPAL

I - Réglementation des Ventes en gros aux Halles centrales et à l'Abattoir.

L'ordre du jour appelle l'étude du rapport concernant l'application de l'arrêté du 30.10.54 portant réglementation des ventes en gros à l'intérieur des Halles centrales et Abattoir.

Le Directeur du Service vétérinaire municipale a constitué les dossiers individuels des candidats et la commission les examine successivement. Elle propose de s'en tenir aux termes de l'arrêté et de n'agréeer que des commissionnaires exerçant effectivement leur profession et inscrits au registre du commerce à la date du 1^{er} Avril 1949, de nationalité française et de moralité satisfaisante. Elle refuse à une personne morale la qualité de commissionnaire agréé et assermenté.

En définitive sont proposés à l'agrément définitif du Maire, les candidats ci-dessous énumérés :

CAULIER Jules	12, rue St Genois	LILLE
COQUEL Fidèle	148, rue Colbert	LILLE
CORBTLIN André	123, rue St André	LILLE
CRETIN Marcel	183, rue d'Artois	"
CRETIN Robert	122 bis rue de Solférino	"
DECEUNINCK Jean-Marie	21, Avenue Pottié	LAMBERSART
DELAHAYE Georges	29, rue de la Prévoyance	MARCQ EN BAROEUL
DELAHAYE Louis	170, rue de Lille	LAMBERSART
DELAHAYE Paul	170, rue de Lille	LAMBERSART
DEMEYERE Félix	75, Allée Gabriel	MARCQ EN BAROEUL
DEPERNE Edouard	75, rue Léon Gambetta	FACHES-THUMESNIL
DEVROE Louis Charles	70, rue P. Legrand	FIVES-LILLE
DHAUSSY Francisco	41 bis rue de Lompret	LAMBERSART
DUPIED Maurice	90, Av. du Colonel Driant	LAMBERSART
FLEURIER Roland	134, rue de Solférino	LILLE
GERAERT Jules Henri	95, rue de Marquette	LA MADELEINE
GOEMINNE Emile Julien	5, Av. Jacques Picavet	LAMBERSART
LELIEUR Emile	19, rue Gay Lussac	LA MADELEINE
MEURETTE Albert	13, rue du Marché	LILLE
PARSIS Arthur	134, Av. de l'Hippodrome	LAMBERSART
PILLE Louis	12, Av. du Colisée	LAMBERSART
VANCOILLIE Gustave	181, rue de la Rianderie	MARCQ EN BAROEUL

Elle propose en outre que le classement général des postes de vente soit effectué à la date du 1^{er} Janvier 1956.

II - Réglementation des Transports de Viande

Passant ensuite aux problèmes posés par l'application des arrêtés du 15.12.54 et du 10.6.55 M. l'Adjoint CAMELOT fait adopter par la Commission le principe d'une publication par la Presse locale des dispositions essentielles de ces textes concernant la réglementation nouvelle des transports de viandes et des conditions sanitaires d'installation des ateliers et magasins d'alimentation.

La Commission insiste sur l'urgence de ces améliorations de l'hygiène mais admet que le service devra faire preuve de souplesse et de compréhension lorsque les efforts exigés des particuliers auront des incidences financières importantes.

III - Modification du mode de perception de la Taxe d'abatage

Dans le rapport suivant, la modification du mode de perception de la taxe d'abatage, aux abattoirs est approuvée par la Commission qui propose d'utiliser, comme base de contrôle des poids nets servant d'assiette à la taxe municipale d'abatage, les livres d'abattoir des chevillards institués par la législation de la taxe unique.

En outre la Commission approuve les conclusions du rapporteur visant à augmenter le taux de la taxe d'usages divers additionnelle à la taxe d'abatage portant ce taux de 0,50 à 1 Fr par kilo net, afin de compenser la diminution probable des recettes de la taxe de poids public. Cette hausse sera justifiée par le service nouveau rendu aux usagers lorsque les agents du service contrôleront les pesées de viande nette au moment des ventes.

La Commission propose encore d'étendre la perception de la taxe d'usages divers de 0,50 par kilo aux abats forains qui sont l'objet de transactions très importantes et ne sont frappés actuellement par aucune taxation. Cette taxe ne serait appliquée que lorsque des aménagements prévus par les services auront été réalisés aux Halles centrales, afin de séparer les lieux de vente des carcasses et des abats, mesure rendue indispensable par l'extension de ce dernier commerce.

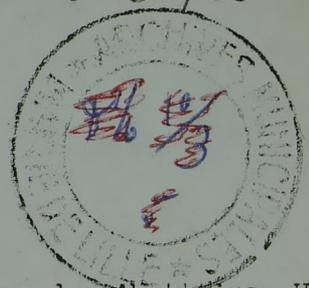
Un débat s'engage ensuite à propos de l'opposition de l'autorité de tutelle à l'institution par l'administration municipale de la surtaxe dite de modernisation. La Commission émet le vœu que la Ville trouve prochainement des conditions peu onéreuses pour emprunter les sommes nécessaires à la modernisation indispensable et urgente des abattoirs. La surtaxe pourrait alors être instituée valablement, apportant 8 millions de francs supplémentaires chaque année pour l'amortissement de l'emprunt.

Hôtel de Ville, le 22 Novembre 1955

L'Adjoint délégué
aux Halles, Marchés et Abattoirs,

E. CAMELOT

156/30



COMMISSION des ABATTOIRS, HALLES et MARCHES

PROCES-VERBAL de la REUNION du 6 AVRIL 1956

Le Vendredi 6 Avril 1956 à 18 heures 15, la Commission des Abattoirs, Halles et Marchés, s'est réunie à l'Hôtel de Ville, Cabinet de M. le Directeur des Services Financiers, sous la Présidence de M. Etienne CAMELOT, Adjoint au Maire, Délégué aux Abattoirs, Halles et Marchés.

Etaient présents : M.M. CAMELOT, Adjoint au Maire, Président
BERTRAND, Adjoint au Maire
Mmes. MARTINACHE, Conseiller Municipal
TYTGAT, Conseiller Municipal
M.M. CORDONNIER R., Conseiller Municipal
COURMONT, Conseiller Municipal
HENAUX, Conseiller Municipal

Etait excusé : M. COLICHE, Conseiller Municipal

Etaient également présents : M.M. THIBAUT, Chef de la 3ème Division
POULAIN, Directeur de l'Abattoir
TRICOTTEUX, Chef de Bureau
VERBEET, Inspecteur Principal
des Halles et Marchés.

La séance est ouverte à 18 heures 30.

Le procès-verbal de la réunion du 21 Octobre 1955 est adopté sans observation.

ORDRE du JOUR

I - ABATTOIRS

CONCOURS de PAQUES des ABATTOIRS et des HALLES CENTRALES -

M. le Président donne lecture d'un rapport sur le concours qui s'est tenu pour la 4ème fois, les 27 et 28 Mars 1956.

Il souligne le succès croissant de ces manifestations et l'intérêt de l'oeuvre de propagande ainsi réalisée pour le marché des viandes en gros de Lille dont le développement a des incidences financières éminemment favorables aux recettes municipales.

Il adresse les remerciements de l'Administration Municipale aux services qui ont collaboré efficacement à la réussite de ces manifestations :
Service Vétérinaire Municipal, Service des Fêtes, Service des Travaux en Régie, Service des Installations Electriques et Service des Jardins.

.../...

MODERNISATION des ABATTOIRS -

M. le Président donne lecture d'un rapport relatant la visite à Lille, à l'occasion du Concours de Pâques, d'un Ingénieur Principal du Génie Rural du Ministère de l'Agriculture. Ce fonctionnaire l'a informé de l'inscription du programme de modernisation des Abattoirs de Lille au plan pluri-annuel d'équipement rural prévu par les Décrets du 24 Mai 1955. Cette inscription permettra à la Ville de Lille de recevoir de l'Etat, pour un programme total de travaux de 350 millions de francs, une subvention de 5.600.000 francs en 1956, et un prêt de 210 millions de francs à 3% en trois tranches - 1956 - 1957 et 1958.

Les Services Ministériels ont insisté sur le caractère particulièrement exceptionnel de cette participation financière de l'Etat et sur la nécessité pour notre ville de préciser, dès 1956, son propre effort de financement, faute de quoi la participation de l'Etat ne pourrait intervenir.

M. BERTRAND, Adjoint aux Travaux Municipaux, insiste sur l'urgence des travaux à entreprendre aux Abattoirs et expose les conditions dans lesquelles le Service d'Architecture a été chargé d'élaborer un plan précis avec le Directeur du Service Vétérinaire Municipal. Il informe la Commission de l'état avancé de ce travail et souligne que sur le plan technique, les contacts pris avec le Service du Génie Rural du Ministère et du Département, les Services Vétérinaires et les Services Agricoles du Département du Nord, permettent d'envisager une réalisation conforme aux normes nationales en matière d'équipement des Abattoirs.

M. THIBAUT, Chef de la 3ème Division, indique que les conditions proposées par le Ministère, dans le cadre du programme pluri-annuel, sont particulièrement intéressantes pour les finances locales.

Avec l'accord de l'Administration Municipale, les services financiers pourront intervenir auprès des Caisses de crédit, dès que les dossiers techniques et administratifs du projet seront mis au point par les services compétents.

Dans l'état actuel du marché des capitaux, il semble que l'opération puisse se réaliser dans les plus brefs délais.

La Commission unanime émet le vœu que les services intéressés poursuivent très rapidement leurs travaux et que les crédits nécessaires soient inscrits au Budget Supplémentaire de 1956.

II - HALLES et MARCHES

Le Président informe les Membres de la Commission qu'une documentation sur le fonctionnement, l'activité des marchés couverts, marché en gros aux légumes et marchés de plein air a été établie à la demande de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (Direction Régionale).

Un exemplaire de ce rapport sera remis à chacun des Membres à l'issue de l'examen des questions inscrites à l'ordre du Jour.

.../...

MARCHE en GROS aux LEGUMES, FRUITS et PRIMEURS -

- Difficultés de circulation - Modification des heures d'ouverture -

Le Président de la Chambre Syndicale des Négociants en fruits, primeurs et légumes en gros du Nord de la France, a sollicité, en vue d'améliorer la circulation aux abords du marché en gros aux légumes :

- 1.- Un changement d'horaire pour les ventes sur le carreau des Halles Centrales, ouvert actuellement à 5 heures.
2. - Un renforcement du service de police (2 gardiens au moins).

Le Commissaire Divisionnaire, Chef du Sous-District de Lille, informé de cette demande, a fait procéder à une enquête et a donné son accord quant à la modification des heures d'ouverture du marché.

Il prendra toutes mesures utiles pour assurer la présence des Membres du Personnel de la Police qu'il estime cependant en nombre suffisant.

Il est tenu compte des heures d'ouverture de la Gare de Lille Saint-Sauveur : 3 heures du 15 Avril au 30 Septembre et 3 heures 30 du 1^{er} Octobre au 14 Avril.

Le Président propose de modifier comme suit l'arrêté n° 1379 du 24 Septembre 1948 - Art. 925 du Code des Arrêtés Municipaux :

Période d'été : de 3 heures 30 à 9 heures du 1.4. au 31.10.

Période d'hiver : de 4 heures 30 à 9 heures du 1.11. au 31.3.

AVIS FAVORABLE - Projet d'arrêté transmis à M. le Secrétaire Général.

MARCHES de PLEIN AIR - Place du Concert -

- Abonnement un jour par semaine - Demande de la Chambre Syndicale des Commerçants non sédentaires -

Les abonnements au marché de la Place du Concert, repris à l'article 36 de l'arrêté n° 8894 du 7 Avril 1953 portant règlement et tarifs des marchés de plein air sont consentis aux taux ci-après :

- a) - pour 2 marchés par semaine (mercredi et vendredi) - 45 frs le mètre linéaire et par mois
- b) - pour les 3 marchés de la semaine (mercredi, vendredi et dimanche) - 65 frs le mètre linéaire et par mois.

La Chambre Syndicale des Commerçants non sédentaires demande qu'un abonnement valable pour le seul marché du vendredi soit établi.

Bien que les commerçants susceptibles de bénéficier de l'application de cette mesure soient peu nombreux, la Commission estime inopportun d'émettre un avis favorable à la demande présentée pour les raisons suivantes :

- I. - Les commerçants non sédentaires bénéficient de tarifs de droits de place anormalement bas, fixés en 1948 et non révisés depuis 8 ans.

2. - Il ne semble pas indiqué de créer un précédent que ne manqueraient pas d'invoquer les commerçants fréquentant les autres marchés.

AVIS DEFAVORABLE - Le Président avisera la Chambre Syndicale des Commerçants non sédentaires.

MARCHE COUVERT de la Place Gentil Muiron -

- Situation des commerçants abonnés -

Le 13 Février 1956, le Conseil Municipal a décidé que l'emplacement du Marché couvert situé place Gentil Muiron serait réservé à la construction d'une nouvelle "Maison des Etudiants".

Deux commerçants occupent encore des étaux à l'intérieur de ce marché :

- M. TOURBEZ LOBBEDEV, boucher, l'étal n° 1
- M. DUFLO Sylvère, beurre, oeufs, volailles, les étaux n° 4 et 5.

Les intéressés acquittent un droit de place mensuel respectivement de 560 francs et de 480 francs.

Seul, le boucher, M. TOURBEZ LOBBEDEV s'inquiète depuis Février 1956 de la situation créée par cette décision et sollicite l'attribution d'un emplacement dans le quartier où il a pu se refaire une clientèle à la suite de son éviction du marché Saint Nicolas, intervenue en 1946.

Le 6 Mars 1956, M. TOURBEZ a posé les deux questions suivantes :

- a) - dans le cas où la construction de l'îlot n° 1 serait réalisée avant la démolition du marché couvert, la Ville lui attribuerait-elle un local dans l'un des immeubles nouveaux ?
- b) - dans le cas où il trouverait un pas de porte dans le quartier à l'effet d'y installer une boucherie, la Ville aurait-elle l'intention de le dédommager ?

L'Adjoint délégué au Contentieux a été saisi de ces questions.

De son côté, la Commission des Halles et Marchés donne son accord aux dispositions arrêtées par son Président quant à l'attribution des étaux réservés aux deux commerçants : M.M. TOURBEZ et DUFLO au marché couvert de la Place de la Nouvelle Aventure.

RAPPORT TRANSMIS au SERVICE du CONTENTIEUX.

CREATION de NOUVEAUX MARCHES de PLEIN AIR -

Un rapport au Conseil d'Administration exposant les raisons s'opposant à la création de nouveaux marchés de plein air au Mont de Terre et Avenue Eugène Varlin avait été établi le 16 Novembre 1955.

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration en date du 19 Décembre 1955, M. l'Adjoint Délégué aux Finances proposait, pour dégager la responsabilité de l'Administration, de consulter d'abord la Commission Consultative des Halles et Marchés, puis la Commission des Halles et Marchés.

Le Président informe la Commission qu'il lui demandera de se prononcer après l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, sur l'opportunité d'une reprise d'activité de la Commission Consultative des Halles et Marchés, qui ne s'est pas réunie depuis 1953.

M. COURMONT signale que le terre-plein du Mont de Terre, recouvert d'un produit bitumineux, ne semble guère répondre aux conditions requises pour la création d'un marché.

M. l'Adjoint BERTRAND, en accord avec M. COURMONT propose de surseoir à toute création de marché dans ce secteur en attendant l'aménagement de la voirie aux abords des constructions en cours dans ce quartier.

La création d'un marché pourrait être ensuite, selon lui, envisagée, vers le Petit Maroc, c'est-à-dire à mi-route entre les deux emplacements signalés.

Il est toutefois fait observer que l'emplacement proprement dit d'un marché n'est pas seul en cause. L'intensification de la circulation qu'il entraîne, le parage des voitures des forains, posent un problème nécessitant l'avis préalable des services compétents.

La Commission des Halles et Marchés demande donc que cette question soit soumise à l'attention de la Commission de la Voie Publique.

RAPPORT TRANSMIS au SERVICE de la VOIE PUBLIQUE .

DROITS de PLACE dans les HALLES et MARCHES -

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du 28 Novembre 1955, M. l'Adjoint délégué aux Finances avait signalé qu'une révision générale de tous les droits et taxes devait être envisagée.

A la même époque, les Représentants de la Chambre Syndicale des Commerçants non sédentaires sollicitaient une réduction du droit proportionnel de patente, dénommé à tort par la majorité d'entre eux, patente locale.

Les Conseils Municipaux ne sont, en aucun cas, appelés à fixer le montant de la contribution des patentes, impôt direct composé d'un droit fixe et d'un droit proportionnel.

Les tarifs ont été révisés, compte tenu :

- a) - des coefficients appliqués aux tarifs de 1939 pour fixer les droits en vigueur dans de nombreuses grandes villes.
- b) - de l'indice du coût de la vie, passé de 1812 en 1948 à 2658 en 1954, soit une augmentation de 46,7% pour la période considérée.

La Commission des Halles et Marchés a étudié dans le détail chacune des redevances appliquées.

Elle a proposé de revaloriser, dans une limite raisonnable, l'ensemble des dites redevances et apporté quelques modifications à l'assiette de certaines d'entre-elles.

La perception des droits de place doit en être facilitée.

La Commission propose enfin de ne réclamer aucun droit de place aux peu nombreux titulaires de patentes d'indigents.

AVIS FAVORABLE - Rapport transmis à la Commission des Finances.

FETE ANNUELLE de la BRADERIE -

- Modification pour 1956 -

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du 28 Novembre 1955, M. le Maire avait demandé à M. l'Adjoint Délégué aux Halles et Marchés de vouloir bien envisager, pour la prochaine braderie, sans attendre les résultats de l'instance engagée contre la Ville par les commerçants non lillois, toutes mesures destinées à remédier aux incidents signalés lors de la braderie de 1955 et à parfaire l'organisation de cette fête en 1956.

Le Président soumet à la Commission les propositions suivantes :

- a) - impression d'affiches de couleurs selon les catégories de personnes exposant à la braderie,
- b) - délivrance des affiches en deux périodes, la plus longue fixée en Juillet,
- c) - imprimés spéciaux remis aux groupements commerciaux en vue d'obtenir les pancartes pour ceux de leurs ressortissants participant à la braderie.
- d) - contrôle assuré en liaison avec les services de police, par des agents municipaux munis d'un brassard aux couleurs de la Ville.

La Commission fait siennes ces propositions qui ne modifient en rien l'arrêté du Maire du 10 Août 1954 portant règlement de la braderie.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

PATENTES D'INDIGENTS - Avis -

Pour 1956 le Service du Contentieux sollicite l'avis de la Commission des Halles et Marchés quant à l'attribution de la patente d'indigent à treize pétitionnaires.

Onze renouvellements et une nouvelle demande font l'objet d'un avis favorable de la Commission. Un seul refus est prononcé, l'âge et le genre de commerce exercé par le requérant s'opposant à l'octroi d'une patente d'indigent.

Pour permettre aux postulants d'obtenir le droit d'exercer leur petit commerce dans les délais les plus brefs et éviter des réclamations de leur part, la Commission autorise le Service des Halles et Marchés à soumettre son avis quant à l'attribution ou au refus de la patente d'indigent à M. le Président de la Commission des Halles et Marchés. La Commission ratifiera ou infirmera, au cours de sa plus prochaine réunion, les décisions prises.

QUESTIONS DIVERSES -

I. - Commission consultative des Halles et Marchés - Fonctionnement - Informations -

M. l'Adjoint CAMELOT donne lecture d'un rapport donnant toutes précisions sur le rôle et le fonctionnement de la Commission Consultative des Halles et Marchés non réunie depuis le 2 Février 1953.

Le Président persiste à penser qu'il est préférable d'interroger séparément, pour chacune des questions les intéressant, les Présidents de Chambres Syndicales plutôt que de réunir, au sein d'une Commission Extra-Municipale, des organismes à intérêts souvent opposés.

Mme TYTGAT qui a assuré la présidence de la Commission Consultative de 1945 à 1947, précise que les divergences de vues opposant certaines catégories de commerçants n'apportaient généralement, à des débats interminables, aucune solution constructive.

La Commission des Halles et Marchés approuve le rapport présenté et estime inopportun le rétablissement de la Commission consultative.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

2. - Cirques ambulants stationnant sur les places des marchés -

Le service des Fêtes a signalé que le "Ca va seul Circus" sollicite l'autorisation de donner une ou deux représentations Place de la Nouvelle Aventure et Place Madeleine Caulier, l'installation ayant lieu en dehors des jours réservés aux marchés.

AVIS FAVORABLE, sous les réserves ci-après :

- a) - la place sera rendue libre le jour du marché à 5 heures du matin au plus tard.
- b) - elle sera laissée en parfait état de propreté, les frais de nettoyage étant à mettre à la charge des organisateurs dans le cas contraire.

Lettre dans ce sens au Service des Fêtes.

3. - Marché de Wazemmes - rue du Marché - Difficultés de stationnement -

Le Docteur CORDONNIER, Conseiller Municipal signale les difficultés de stationnement constatées rue du Marché.

La partie de cette voie comprise entre les numéros 33 et 51 est seule incluse dans le périmètre des marchés de plein air.

Le Président prie M. VERBEET, Inspecteur Principal des Halles et Marchés de recommander aux services de Police de veiller au respect de l'article 7 du règlement des Marchés de Plein air délimitant le périmètre du Marché de Wazemmes.

4. - Marché de la Place du Concert - Réorganisation -

L'intégration de tous les commerçants sur le terre-plein de la Place du Concert avait été décidée le 21 Octobre 1955.

La répartition des emplacements nouveaux a été effectuée le mardi 3 Avril pour douze d'entre-eux, onze ayant refusé de quitter la chaussée.

En accord avec M. le Maire, cette réorganisation a été poursuivie en vue d'assurer l'ordre et la sécurité aux abords de ce marché.

Aucun préjudice n'est causé aux commerçants intéressés, placés selon leur rang d'ancienneté dans la seconde allée d'alimentation créée parallèlement à celle longeant la chaussée.

Le 6 Avril on ne comptait plus que 6 réfractaires.

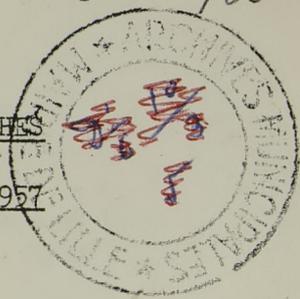
La Commission émet un avis favorable quant aux mesures prises et invite son Président à poursuivre la réorganisation du marché (1).

(1) Depuis la réunion de la Commission, ces 6 commerçants ont pris place dans l'allée nouvellement créée.-

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1956
L'Adjoint délégué
aux Abattoirs, Halles et Marchés,

E. CAMELOT

AD6/30



COMMISSION DES ABATTOIRS, HALLES ET MARCHES
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 MARS 1957

Le mardi 26 Mars 1957 à 18 H 30, la Commission des Abattoirs, Halles et Marchés, s'est réunie à l'Hôtel de Ville, Cabinet de M. le Directeur des Services Financiers, sous la présidence de M. Etienne CAMELOT, Adjoint au Maire, délégué aux Abattoirs, Halles et Marchés.

Etaient présents: M. CAMELOT, Adjoint au Maire, Président
Mme TYTGAT, Conseiller Municipal
MM. COLICHE - -
COURMONT - -
HAMY - -

Etaient excusés: MM. BERTRAND, Adjoint au Maire
CORDONNIER R. Conseiller Municipal
HENAUX - -

Etaient également présents: MM. THIBAUT, Chef de la 3ème Division
POULAIN, Directeur de l'Abattoir
SEYNAVE, Directeur Adjoint de l'Abattoir
TRICOTTEUX, Chef de Bureau
VERBEET, Inspecteur Principal des Halles et Marchés

La séance est ouverte à 18 H 40

Le procès-verbal de la réunion du 6 Avril 1956 est adopté sans observation

ORDRE DU JOUR

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président souligne qu'il n'a pas jugé utile de réunir la Commission depuis le 6 Avril 1956, les questions traitées par les services des Abattoirs et des Marchés de plein air et couverts n'ayant soulevé aucune difficulté particulière.

I - HALLES ET MARCHES

RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE EN 1956

Outre le rappel des questions étudiées par le service et la suite réservée à chacune d'elles, le rapport d'activité au cours de l'année 1956 transmis à M. le Secrétaire Général le 20 Février 1957 détaille:

.....

-
- a) le nombre de commerçants non sédentaires titulaires d'un emplacement par abonnement dans chacun des marchés de plein air et couverts
 - b) le nombre de quittances établies et réglées par les intéressés
 - c) le montant des recettes correspondant aux droits de place encaissés tant par abonnements que contre tickets.

Le Président attire l'attention de la Commission sur la question relative à la création d'un marché dit "aux puces" rue des Postes, face à la rue Brûle Maison

Il souligne que M. le Président de l'Union des Commerçants de ce quartier préconise le transfert dans cette voie des ventes d'objets usagés ou d'occasion pratiquées depuis toujours au marché de Wazemmes (Parvis de Croix)

De l'enquête à laquelle il a été procédé, les brocanteurs ne désirent nullement quitter ces emplacements.

Mme TYTGAT, MM. COLICHE ET HAMY insistent plus spécialement sur les difficultés de circulation rue des Postes.

Le Commission des Halles et Marchés demande que cette question fasse l'objet d'une décision préalable de la Commission de la Voie Publique.

Elle émet, quant à elle, un avis défavorable à la création de ce marché.

HALLES CENTRALES - CIRCULATION

Les Chambres Syndicales des Négociants en Fruits, Primeurs, Légumes en Gros du Nord de la France, et des Maraîchers, le Syndicat des Commissionnaires et Négociants en viandes des Halles Centrales, ont, au cours de leur réunion commune en date du 9 Mars 1957, demandé:

- 1.- que toute circulation en transit soit interdite dans le périmètre des Halles pendant la durée des marchés de gros.
- 2.- que le temps du stationnement des véhicules des professionnels acheteurs ou riverains, soit limité:
 - a) à 1/4 d'heure, pour les opérations de chargement
 - b) à 1/2 heure pour les opérations de déchargement
- 3.- que l'accès des voitures de boucherie le long du trottoir bordant le Pavillon des Halles (Côté Rue de Solférino) ne soit autorisé qu'à partir de 8 Heures du matin.

.....

4.- que soient améliorées les conditions de dégagement et de circulation rue des Primeurs (emplacements réservés aux marchands de beurre)

5.- que, dans les voies ci-après, soient créés des sens interdits:

- a) Rue du Faisan (déjà existant)
- b) Rue de Salférino (sens Rue Nationale-Halles Centrales)
- c) Rue Masséna (sens Place de Strasbourg - Halles)
(et sens Rue Ratisbonne - Halles)
- d) Rue de Puebla (sens Jacquemars Gielée - Halles)
- e) Rue des Stations (Sens Rue Alphonse Mercier - Halles)

Examinées sur le plan délimitant le périmètre des Halles Centrales, ces dernières dispositions ont, en outre fait l'objet d'un rapport établi par le service des Halles et Marchés.

La Commission adopte les conclusions de ce rapport qui visent:

- 1.- à recommander aux Services de Police d'interdire toute circulation en transit dans le périmètre des Halles pendant la durée des marchés de gros.
- 2.- à maintenir les dispositions de l'arrêté du 15 Juillet 1948 relatives à la durée du stationnement, limité au temps strictement nécessaire pour le chargement ou le déchargement des marchandises
- 3.- à interdire l'accès du Pavillon des Halles Centrales aux voitures de boucherie avant 8 Heures du matin, l'accord entre-grossistes et négociants en viande étant réalisé.
- 4.- à maintenir rue des Primeurs les 15 marchands de beurre installés dans cette voie
- 5.- à créer les nouveaux sens interdits réclamés par les groupements commerciaux, sauf rue Masséna (Sens Ratisbonne - Halles)

Dans le cas où l'application de ces nouvelles dispositions n'apporterait pas l'amélioration souhaitée après une période d'essai maximum d'un mois, l'Administration Municipale serait appelée à prendre toutes dispositions en vue de remédier à la situation.

Entre temps, les services de Police seraient contactés quant au renforcement de l'effectif des gardiens affectés aux Halles Centrales.

Projet d'arrêté à soumettre à M. le Secrétaire Général.

II - PATENTES D'INDIGENTS

En 1956, le Service du Contentieux a sollicité l'avis de la Commission des Halles et Marchés quant à l'attribution de la patente d'indigent à vingt neuf pétitionnaires.

.....

.....

Dix sept requêtes (douze renouvellements et cinq nouvelles demandes présentées par des personnes âgées ou infirmes, ont fait l'objet d'un avis favorable.

Douze refus ont été prononcés en raison de l'âge (moins de 65 ans) ou du genre de commerce à exercer (lingerie, confiserie, fruits et légumes généralement).

III - ABATTOIRS ET HALLES CENTRALES

I.- RAPPORT SUR L'ACTIVITE EN 1956 DU SERVICE VETERINAIRE

Monsieur l'Adjoint donne la parole au Vétérinaire Directeur-Adjoint pour la lecture du rapport annuel.

L'étude des statistiques fournies par ce rapport montre que dans l'ensemble, on constate un développement du marché lillois de la viande de l'ordre de 8,1 % par rapport à 1955, alors que le marché de 1955 était lui-même déjà en augmentation de 7 % par rapport à l'année précédente. Corrélativement, les recettes dues à l'activité du service Vétérinaire Municipal présentent une augmentation de 8,5 % par rapport à 1955.

On note surtout un accroissement considérable du commerce du porc (17 %) tant en viande abattue à Lille qu'en foraine. En chevaux, l'activité reste constante depuis plusieurs années.

En revanche, on observe une diminution des abatages en veaux, moutons et gros bovins, d'ailleurs largement compensée par le développement du commerce des viandes foraines de ces espèces.

Le rapport étudie les causes de ce déplacement du pourcentage des viandes vendues en Foraine et en viandes abattues localement.

Le fait que la région lilloise ne soit pas une région productrice des bêtes de qualité exigée par la clientèle locale joue un rôle, mais c'est surtout la concurrence déloyale qu'exercent les tueries particulières sur les abattoirs publics qui avantage le circuit forain.

Le rapport montre ensuite que les différents postes du Service Vétérinaire Municipal (Abattoirs, Halles Centrales, Inspection en Ville, Laboratoire) fonctionnent de façon satisfaisante.

II.- MODERNISATION DES ABATTOIRS

Le grand problème est celui de la modernisation si urgente et si nécessaire de l'abattoir.

M. le Vétérinaire-Directeur rend compte aux membres de la Commission de l'état de la question.

Les services travaillent d'arrache-pied à terminer les projets. Le Vétérinaire-Directeur vient de terminer le mémoire explicatif. Le dossier complet doit être remis sous peu de jours aux Services Préfectoraux du Génie Rural; qui se sont engagés à ne pas le garder plus d'une semaine. Ainsi le dossier pourrait passer au

.....

.....

Conseil Supérieur du Génie Rural au Ministère de l'Agriculture (qui ne se réunit qu'une fois par mois) à sa réunion d'Avril ou de Mai.

Les services du Génie Rural ont donné tous apaisements en ce qui concerne les fonds d'emprunts à 3 % qui doivent être mis à la disposition de la Ville par la Caisse Régionale de Crédit Agricole au titre du programme pluri-annuel. Ces fonds sont en principe bloqués à la Caisse de crédit et seront libérés dès que le projet aura reçu l'accord du Conseil Supérieur.

III^e Réouverture du Marché aux Bestiaux

Monsieur l'Adjoint expose son intention de rouvrir le marché aux bestiaux de Lille qui pourrait se tenir sur l'emplacement de la Halle aux boeufs à l'abattoir. Des essais ont été tentés en 1921, 1924 et 1928 qui ont tous connu un échec en raison du fait que le Marché de la Villette avait été déclaré marché national en 1919, les animaux vendus à ce marché devant être abattus dans les 5 jours. Les conditions du commerce des bestiaux ont évolué depuis 1929 et un essai vaut d'être tenté. Il sera gêné au début cette fois ci encore par l'existence de l'épidémie de fièvre aphteuse. Il faudra de toutes façons qu'au début pour l'encourager aucune taxe ne soit prélevée au marché. Monsieur l'Adjoint demande l'accord des Membres de la Commission sur le projet qui n'entraîne aucune dépense nouvelle. Le marché serait réouvert pour la première fois le vendredi 26 Avril 1957.

La Commission donne un avis favorable.

M. THIBAUT signale qu'il a pris contact avec la Caisse de Crédit Agricole afin de réaliser les emprunts nécessaires et que rien ne s'oppose désormais au démarrage des travaux.

II.- HALLES et MARCHES

M. le Président annonce qu'il vient de recevoir une lettre du Service du Contentieux relative à la location du local de la Place Madeleine Caulier, nécessaire au Service du Marché de Fives. Il demande que cette question imprévue soit rattachée à l'ordre du jour.

RAPPORT SUR L'ACTIVITE DU SERVICE DES HALLES ET MARCHES AU COURS DE L'ANNEE 1957

M. CAMELOT donne lecture du rapport d'activité de 1957. Ce rapport sera adressé aux membres de la Commission.

LOCATION DU LOCAL OCCUPE PAR L'INSPECTEUR PRINCIPAL DES HALLES & MARCHES ET LA POLICE PLACE MADELEINE CAULIER.

Suivant bail en date du 10 Octobre 1949, les Consorts CHRISTOPHE-FRIBOURG ont loué à la Ville, un local à usage de bureau, Place Madeleine Caulier, pour une durée de 9 années, arrivées à expiration le 31 Décembre 1957.

Le loyer annuel de 6.000 Fr avait été porté, d'un commun accord, à 9.000Fr à compter du 1er Janvier 1952.

Actuellement, les propriétaires expriment le désir de ne faire qu'une location verbale annuelle pour un loyer de 32.000 Frs.

A la demande de M. le Président, M. VERBEET, Inspecteur Principal des Halles et Marchés, souligne que ce local est indispensable au fonctionnement du service. Il y reçoit les marchands non-sédentaires qui désirent s'abonner ou muter ce qui donne lieu à la tenue d'un fichier et à des opérations pécuniaires qui ne peuvent s'effectuer correctement que dans un bureau.

M. CAMELOT sollicite l'avis de la Commission. MM. CORDONNIER et COLICHE jugent excessif le loyer exigé. Mais comme il n'existe aucun local de remplacement dans les environs immédiats du marché, la Commission se prononce pour l'acquisition du local actuel ou pour le renouvellement de la location dans les meilleures conditions.

Lettre au Service du Contentieux.

CIRCULATION DANS LE PERIMETRE DES HALLES CENTRALES.

M. le Président donne connaissance aux Membres de la Commission des lettres de réclamation qu'il a reçues. L'une, de la Chambre Syndicale des Négociants en fruits, primeurs, légumes en gros du Nord de la France, soulève à nouveau le problème de la circulation et de la limitation du temps de stationnement pour chargements et déchargements, l'autre de M. THYVAERT, au nom des maraîchers exerçant leur activité dans le tronçon Solférino-Nationale.

/...

Par suite du "sens interdit" installé rue Nationale, à l'entrée de la rue Solférino, ces commerçants se trouvent placés en "bout de marché" et leur vente est diminuée de façon considérable.

M. CAMELOT souligne qu'étant donné l'exiguïté du Carreau où se tient le marché qui se révèle plus régional que local, le problème de la circulation devient presque insoluble.

Interrogé au sujet des dernières dispositions prises à ce sujet, Monsieur VERBEET considère qu'en général, la circulation est améliorée. Mais il admet volontiers que les négociants installés aux "entrées et sorties" du Carreau sont désavantagés vis à vis des autres commerçants. Il est cependant fait remarquer que les mesures actuelles ont été prises à la demande de la Chambre Syndicale elle-même.

L'éventualité d'un incendie survenant aux immeubles situés dans le périmètre du marché est également évoquée. Dans ce cas, le dégagement des voies d'accès au sinistre doit pouvoir être opéré rapidement.

En raison de l'accroissement considérable du nombre de véhicules en présence, il semble bien que les dispositions appliquées récemment ne peuvent, malgré les imperfections signalées, être modifiées sans crainte de nouveaux mécomptes.

M. CAMELOT pense également que la limitation fixée à 15 minutes du droit de stationnement pour le chargement et le déchargement des marchandises n'est pas justifiée et qu'il est préférable de maintenir le statu-quo.

La Commission se rallie à son point de vue. Elle ne s'oppose pas cependant à ce que la Chambre Syndicale des Négociants émette de nouvelles suggestions. Par ailleurs, elle considère qu'aux heures du marché, la circulation n'est plus possible rue Alphonse Mercier et que le stationnement alterné, déjà demandé et rejeté par la Commission de la Voie Publique, s'avère plus que jamais nécessaire. Il est donc décidé d'inviter les services de la Voie Publique à se rendre sur place pendant les heures critiques afin de revoir ce problème.

Lettres à M. l'Adjoint délégué au Service de la Voie Publique et à M. le Président de la Chambre Syndicale des Négociants, etc..

CREATION D'UN MARCHÉ DE PLEIN AIR A PELLEVOISIN

M. CAMELOT fait part des souhaits exprimés par deux délégués des amicales des Maisons de l'Ermitage. Le quartier de Pellevoisin se transforme. De nouveaux immeubles s'élèvent Square de l'Ermitage, rue Van Heede (H.L.M.) rue du Buisson (H.L.M.) Squares Gassendi et Wannoschot. Les habitants désirent pouvoir s'approvisionner facilement et réclament la création d'un marché, Place de l'Eglise de N.D. de Pellevoisin, deux jours par semaine dont le samedi.

MM. COLICHE et VAN KEMMEL évoquent le problème de la concurrence avec les commerçants sédentaires de ce quartier. M. VERBEET, consulté, pense que le marché de Fives, bien achalandé, se trouve à une distance relativement courte et qu'il peut suffire. Il rappelle que des demandes semblables pour le Mont de Terre et le Boulevard du Maréchal Vaillant ont été rejetées. Il indique enfin que la création d'un marché Place Edith Cavel, au Faubourg des Postes, a donné un résultat décevant.

Mme TYTGAT propose cependant qu'une expérience soit tentée, en raison de l'accroissement de la population, et souhaite que le nouveau marché ait lieu un autre

jour que le marché de Fives afin de ne pas gêner l'activité de ce dernier.

La Commission agréé cette suggestion. Les Services de la Voie Publique seront consultés, en particulier pour connaître si le Parvis appartient bien au domaine public. Avis sera sollicité également des Organisations Syndicales des Commerçants non sédentaires.

Lettres à M. l'Adjoint délégué au Service de la Voie Publique puis à M. le Président de la Chambre Syndicale des C.N.S.

PATENTES D'INDIGENTS

Au cours de l'année écoulée, et sur avis des services intéressés, M. l'Adjoint délégué aux Halles et Marchés a accordé 8 autorisations et en a refusé 5 en raison de l'âge du pétitionnaire ou du commerce exercé.

La Commission ratifie ces décisions sans observation.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président entretient la Commission du déroulement de la Braderie 1957.

Puis M. COLICHE soulève le problème du changement de situation du Carreau des Halles Centrales. Il pense qu'il est grand temps d'examiner cette question car les espaces libres sont rares d'autant plus que le nouveau carreau ne peut être situé qu'à proximité de la gare Saint Sauveur.

De la discussion qui s'engage, il ressort que tôt ou tard le problème devra être étudié et la Commission se prononce pour un premier examen. Les Services de l'Urbanisme et des Travaux seront contactés à cet effet.

Lettre à M. l'Adjoint délégué à l'Urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

Hôtel de Ville, le 20 Février 1958

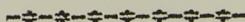
l'Adjoint délégué
aux Abattoirs, Halles et Marchés

E. CAMELOT.

3ème Division
4ème Bureau

HALLES & MARCHES

RAPPORT SUR L'ACTIVITE DU SERVICE DES HALLES
ET MARCHES AU COURS DE L'ANNEE 1957



Le Service des Halles et Marchés, rattaché au bureau des Recettes de la 3ème Division, doit régler les diverses questions techniques suivantes:

- a) l'attribution des places dans les marchés couverts et de plein air
- b) toutes mesures intéressant la salubrité, la tranquillité, la sécurité et la circulation à observer dans les marchés
- c) la fête locale de la Braderie
- d) les patentés d'indigents

Ces dispositions sont assurées, en liaison constante, avec M. l'Inspecteur principal des Halles et Marchés et les services spéciaux de la Police.

à) DROITS DE PLACE

Le nombre de quittances établies pour les différents marchés de la Ville, au cours de l'année 1957 a été de :

5.211	pour le marché de WAZEMMES	pour 428 abonnés	:	436
2.202	"	FIVES " 181 "	:	192
733	"	la Pl DELIOT " 61 "	:	52
1.146	"	la Pl du CONCERT 93 "	:	86
2.782	"	" SEBASTOPOL " 228 "	:	259
350	"	" E. CAVEL " 31 "	:	27
3.197	"	" gros aux légumes et fruits " 476 "	:	242
1.217	"	les marchés couverts des Halles Centrales et Pl. Nelle Aventure	:	
		<u>104</u> "	:	<u>106</u>
		I.602	:	I.400

Soit un total de 16.846 quittances pour une recette de 15.324.107.- (l'augmentation assez sensible des abonnés au marché aux légumes étant due, en partie, aux changements dans le mode de perception : abonnements au m2 au lieu du paiement aux colis).

Les receveurs de droits de place ont, en outre, perçu contre tickets :

sur les marchés de plein air	2.549.300.-
sur le carreau des Halles	3.288.240.-
49 cartes d'abonnements ont été délivrées et ont produit	9.800.-
27 mutations simples et 30 mutations d'angles ont été accordées pour la somme de	43.500.-
58 1ère occupation	58.000.-
Les recettes totales de 1957 se sont donc élevées à :	21.272.947.-
Celles de 1956 étaient égales à :	<u>15.880.082.-</u>
D'où une plus value de recettes pour 1957 de	<u>5.392.865.-</u>

/...

Journal au procès-verbal de la Commission des Abattoirs, il s'agit et s'agit de 21
Janvier 1930

Cette plus value résulte de l'augmentation du tarif des droits de place, votée par le Conseil Municipal le 25 Mai 1956 et appliquée à compter du 1er Octobre 1956 seulement. Le nombre de quittances établies est passé de 14.866 à 16.846 soit 1980 en plus pour l'année, conséquence d'un plus grand nombre d'abonnés au marché de gros aux légumes, fruits et primeurs (mentionné ci-dessus).

Le service a eu à répondre à :

44 demandes de renseignements dont :
8 concernant les marchés de plein air
1 les marchés couverts
7 le marché de gros aux légumes
8 tarifs de renseignements divers
7 la fête de la Braderie
13 les patentes d'indigents.

b) SALUBRITE, SECURITE, etc ...

1°- Dès l'annonce d'une grève des maraîchers pour les 1er, 2 et 3 Octobre, M. VERBEET a pris toutes dispositions pour assurer la salubrité du marché de gros.

2°- De même, au cours de l'année, le Service a veillé au bon état des places où ont lieu les marchés : arrosage (en été) des places non asphaltées et réparation du pavage sur toutes les autres places, chaque fois que cela s'est révélé nécessaire, notamment après les kermesses et autres fêtes.

3°- Suite à la proposition de la Commission des Halles et Marchés du 26 Mars 1957 et de la décision de l'Administration Municipale en date du 15 Avril 1957, des mesures ont été prises en vue de faciliter la circulation aux alentours des Halles Centrales, pendant la durée du marché aux légumes en gros. L'article 953 du Code des Arrêtés municipaux a été modifié en ce qui concerne l'accès au Carreau, les sens interdits et les véhicules se rendant à l'intérieur du marché couvert.

Ces dispositions sont appliquées depuis le 1er Juin 1957, en vertu de l'arrêté du Maire N° 3047 du 24 Mai 1957 et, à cet effet, nous avons fait l'acquisition de panneaux réflectorisés au recto et comportant au verso quatre pastilles rouges, afin que les sens interdits soient bien visibles.

c) FETE LOCALE DE LA BRADERIE

Un guichet a été ouvert, en deux fois : du 22 Juillet au 2 Août et du 26 au 31 Août, pour permettre la délivrance des différentes sortes d'affiches de réservation. 1.333 affiches ont ainsi été distribuées.

Durant la nuit du 1er au 2 Septembre, un contrôle fut fait par MM. CAMELOT, Adjoint aux Halles et Marchés, VERBEET, Inspecteur Principal des Halles et Marchés, KEIGNAERT, Rédacteur, sous la conduite de l'Officier de paix DUCASTEL et aidés de force de police.

d) PATENTES D'INDIGENTS

Il a été reçu en 1957 :

13 demandes de patentes d'indigents

8 avis favorables ont été transmis au Service du Contentieux.

5 refus ont été opposés en raison de l'âge de l'intéressé ou de la nature du commerce exercé.

Hôtel de Ville, le 16 Janvier 1958.

VU :

Le Chef du 4ème Bureau,

Le Chef de la 3ème Division,

S. LANNIAUX

E. THIBAUT

VU : l'Adjoint délégué
aux Halles et Marchés

E. CAMELOT

VILLE DE LILLE

ABATTOIRS
HALLES ET MARCHES

DIRECTION

Tél. 55.21.07

Le Docteur POULAIN, Vétérinaire
Directeur du Service Vétérinaire Municipal

à

Monsieur le Maire de Lille
s/c de Monsieur le Secrétaire Général

R A P P O R T

Objet : Activité du Service Vétérinaire Municipal en 1957

Le Service Vétérinaire Municipal exerce son activité dans deux domaines intimement liés que nous ne distinguerons ici que pour faciliter la lecture de ce rapport et l'analyse des résultats obtenus :

- Gestion d'un Centre régional de réapprovisionnement en bétail et viandes (Abattoirs - Halles Centrales - Marché aux bestiaux) -
- Inspection sanitaire des denrées alimentaires commercialisés ou consommées sur le territoire de la Ville de Lille.

PREMIERE PARTIE - Gestion en 1957 du Centre régional de réapprovisionnement en bétail et viandes

Il convient d'abord d'établir les résultats statistiques de cette activité. Il sera ensuite possible d'examiner puis éventuellement de commenter les aspects les plus notables des indications recueillies.

I - Résultats statistiques

Tous les chiffres fournis seront comparés avec ceux de l'année 1956, à cet effet, la 1ère colonne indiquera la rubrique, la seconde correspondra à 1956, la troisième à 1957 et la quatrième à la différence positive ou négative entre ces deux exercices.

A.- Viandes abattues aux abattoirs

	<u>1956</u>	<u>1957</u>	
Gros bovins	11.574 têtes soit 3.739.372 Kgs	11.441 têtes 4.077.115 Kgs	- 133 têtes + 337.743 Kgs
Veaux	2.793 187.732 Kgs	2.637 188.574	- 156 têtes + 842 Kgs
Moutons	5.468 137.480	5.336 130.371	- 132 - 7.109
Chevaux	3.812 1.316.033	3.636 1.605.504	- 176 + 289.471
Porcs	48.696 3.763.999	54.283 4.032.581	+ 5.587 + 268.582
Poids total	9.144.618 Kgs	10.034.145	+ 889.527 Kgs

B.- Viandes foraines aux Abattoirs et Halles Centrales

	<u>1956</u>	<u>1957</u>	
Gros bovins	22.271 6.592.025 Kgs	23.068 6.993.146	+ 797 + 401.121
Veaux	26.271 2.124.646	26.879 2.091.688	+ 608 - 32.958
Moutons	39.380 1.003.443	37.879 973.907	- 1.501 - 29.536
Porcs	69.618 5.462.255	62.249 4.932.367	- 7.369 - 529.888
Chevaux	352 115.808	443 154.569	+ 91 + 38.761

./.

<u>Poids global</u>			
Abattoirs	2.479.708	2.712.589	+ 232.881
Halles Centrales	12.818.474	12.433.088	- 385.386
<u>Poids total</u>	15.298.182	15.145.677	- 152.505

C.- Ensemble des viandes commercialisées à Lille

	<u>1956</u>	<u>1957</u>		
1°) <u>Nombre de têtes</u>				
Bovins	33.845	34.509	+	764
Veaux	29.064	29.516	+	552
Moutons	44.848	43.215	-	1.633
Porcs	119.314	116.532	-	2.782
Chevaux	4.164	4.079	-	85
2°) <u>Poids</u>				
Bovins	10.331.397	11.070.261	+	738.864
Veaux	2.312.378	2.280.262	-	32.116
Moutons	1.140.923	1.104.278	-	36.645
Porcs	9.226.154	8.964.948	-	261.206
Chevaux	1.425.841	1.760.073	+	334.232

<u>Poids total</u>	24.436.743	25.179.822	+	743.129
--------------------	------------	------------	---	---------

D.- Recettes des bureaux de perception

	<u>1956</u>	<u>1957</u>		
1°) <u>Abattoirs</u>				
Taxe d'abatage -				
Bovins	11.218.122	12.231.345	+	1.013.223
Veaux	563.196	565.722	+	2.526
Moutons	412.440	391.113	-	21.327
Porcs	11.291.997	12.097.743	+	805.746
Chevaux	3.948.099	4.816.512	+	868.413
Taxe d'usages divers -				
Abatage	4.572.359	10.034.145	+	5.461.786
V. foraines	1.239.804	1.356.484	+	116.680
Taxe de visite sanitaire -				
	4.959.416	5.425.936	+	466.520
Taxe de poids public	4.956.890	496.950	-	4.459.940
Taxe de désinfection	37.750	40.000	+	2.250
Enlèvement des fumiers	16.850	16.450	-	400
Marché	13.050	8.650	-	4.500
<u>RECETTES GLOBALES</u>	43.229.973	47.481.050	+	4.251.077
2°) <u>Halles Centrales</u>				
Taxe de visite sanitaire	25.636.948	24.866.175	-	770.772
Taxe d'usages divers	6.409.237	6.216.544	-	193.693
Taxe de poids public	6.128.350	5.916.410	-	211.940
<u>RECETTES GLOBALES</u>	38.174.535	36.999.130	-	1.175.405

3°) Recettes globales du Service

	1956	1957		
Abattoirs	43.229.973	47.481.050	+	4.251.077
Halles Centrales	38.174.535	36.999.130	-	1.175.405
<u>Total</u>	<u>81.404.508</u>	<u>84.480.180</u>	+	<u>3.075.672</u>

II - Examen des résultats

Les résultats concernant l'ensemble du marché (bestiaux vivants - abattoirs - halles centrales) sont apparemment satisfaisants puisque l'on note un accroissement des recettes depuis 1956 de 3.075.672 frs soit 3,77 %.

Cependant de 1955 à 1956, cet accroissement avait atteint 6.077.043 frs soit 8,5 % et même près du double en valeur absolue.

Il importe donc d'examiner attentivement les résultats des divers postes pour essayer de déterminer l'origine de ce fléchissement dans la tendance ascendante du marché lillois.

1°) Marché aux bestiaux

En 1957 les recettes ne se sont élevées qu'à 8.650 frs contre 13.050 frs en 1956. Ceci est dû à la suppression de toute taxe à partir de l'ouverture officielle du marché aux bestiaux en mai 1957. Le marché n'a malheureusement pas connu le développement souhaitable et, après un très encourageant départ, dû à des difficultés provisoires sur le marché d'Arras, le nombre des animaux présentés s'est rapidement amoindri : une vingtaine de bêtes sont actuellement amenées chaque semaine et il y a peu d'espoir de voir renaître l'activité florissante d'avant 1914.

2°) Abattoirs

a) Incidence des méthodes de perception

I - L'abatage des gros bovins a légèrement faibli (- 133 têtes) mais le poids total s'est néanmoins accru de 337.743 Kgs.

Ceci n'est pas dû à une augmentation réelle du poids des animaux mais simplement à la modification des méthodes de perception.

Avant le 1er Janvier 1957, les bestiaux étaient pesés vivants et un coefficient de 55 % donnait le poids net imposable.

En 1956, cette technique avait fourni pour le poids moyen des carcasses : 323 kgs

En 1957, la perception s'effectue à partir de déclarations hebdomadaires des usagers et les indications fournies doivent correspondre à celles qui sont portées sur leurs livres d'abattoir destinés aux Contributions indirectes. Le poids moyen des carcasses s'établit ainsi à 356 Kgs, 3.

Il en est résulté, malgré le léger fléchissement des abatages et le maintien du taux de la taxe, une plus value de recettes atteignant 1.013.223 frs pour les seuls bovins.

En conséquence de cette mesure, les pesées d'animaux vivants sont devenues très rares et l'on constate que le produit de la taxe de poids public est passé de 4.956.890 frs à seulement 496.950 frs ce qui se traduit par une diminution des recettes de 4.459.940 frs. Ce fléchissement très sensible était prévu, aussi le taux de la taxe d'usages divers avait-il été relevé afin d'obtenir une compensation.

Le résultat obtenu est satisfaisant puisque cette taxe appliquée aux seules viandes abattues a produit 10.034.145 frs contre 4.572.359 frs en 1956, soit un accroissement de 5.461.786 frs.

2 - Les effets de cette mesure de rationalisation de la perception de la taxe d'abatage se sont fait sentir également pour les autres espèces :

- ° On a abattu 156 veaux de moins mais on a enregistré 842 kgs de plus et perçu à ce titre 2.526 frs
- ° On a abattu 176 chevaux de moins mais on a enregistré 289.471 kgs de plus et on a perçu à ce titre 868.413 frs.

Pour les moutons, il n'était pas possible d'espérer une amélioration car le taux de rendement officiel correspondait largement à la réalité : on a d'ailleurs vu les abatages fléchir de 132 têtes et de 7.109 Kgs, ce qui correspondrait à 53 Kgs par carcasse.

3 - Pour les porcs enfin, il ne peut être tiré de conclusions de l'opération car la perception s'effectuait déjà d'après le poids réel des viandes, avant le 1er Janvier 1957, en raison des difficultés de la pesée des animaux vivants.

4 - En conclusion, on peut se féliciter de l'application des nouvelles méthodes au 1er Janvier 1957.

La Ville a obtenu de ce fait, malgré la diminution des abatages, un accroissement total de recettes de :

abatage bovins -	1.013.223	
veaux -	2.526	
chevaux -	868.413	
taxe d'usages divers -	5.461.786	soit au total : 7.345.958 frs,

alors que celles-ci n'ont fléchi sur les poids publics que de 4.459.940 frs.

7.345.958 - 4.459.940 = 2.886.018 frs

Ce résultat est d'autant plus appréciable qu'il a coïncidé avec une simplification considérable du travail de perception et avec la disparition quasi totale des allées et venues des animaux vivants entre les étables et les bascules.

b) Tendances de l'abatage global

Malgré l'accroissement notable des recettes (4.251.077 frs de plus qu'en 1956) il importe de constater que l'activité de l'abattoir est demeurée pratiquement égale par rapport à l'année précédente et qu'il y a eu fléchissement général très léger dans l'abatage des boeufs, des veaux, des moutons et des chevaux. C'est l'amélioration des méthodes de perception qui a fourni les 2/3 de l'accroissement des recettes.

Le reste de cette plus-value est dû au développement continu de l'abatage des porcs : on a tué 54.283 de ces animaux en 1957 contre 48.696 en 1956. Il convient de noter que cette prospérité est due essentiellement à l'activité accrue d'un chevillard qui, abattant ses animaux à Lille, expédie toutes ses carcasses sur des marchés parisiens et sarrois. Il faut d'ailleurs constater que ce travail n'est rendu possible que grâce à l'octroi d'autorisations spéciales de commencer et éventuellement de terminer en dehors des horaires normaux : le local actuel est malheureusement très insuffisant et sa modernisation en 1958 aura les plus heureuses conséquences sur les plans financier et psychologique.

c) Développement des viandes foraines

Il est intéressant de noter que 2.712.589 Kgs de viandes foraines ont été commercialisés en 1957 aux abattoirs contre 2.479.708 en 1956 soit un progrès de 9,3 %. Ceci correspond à un développement continu de ce marché dans l'enceinte des abattoirs et ce fait mérite d'autant plus d'être retenu que l'année 1957 a été très peu favorable à ce commerce, ainsi qu'en témoigne un fléchissement de 3 % aux Halles Centrales.

3°) Halles Centrales

Pour la 1ère fois depuis l'ouverture de ce marché de viandes, la période de la guerre de 1939 à 1945 étant naturellement exclue, les Halles centrales ont connu en 1957 un certain fléchissement.

En valeur absolue, 385.386 kgs ont été commercialisés en moins cette année et il faut noter qu'à la fin de novembre le tonnage enregistré était équivalent à celui de la période correspondante de 1956. La chute brutale intervenue en décembre a correspondu aux conséquences de mesures gouvernementales d'intervention sur le marché des porcs en gros, mesures rapportées d'ailleurs très rapidement.

Néanmoins ce fléchissement global de 3 % doit être considéré dans un cadre plus vaste que celui des seules années 1956 et 1957. Nous examinerons d'ailleurs la physiologie de tout le marché lillois des viandes en gros à la lumière des résultats de l'année écoulée.

42) Ensemble du marché.

Nous avons constaté que le tonnage/enregistré à l'abattoir s'était accru en 1957 de 889.527 kgs, mais nous avons dû noter un fléchissement des abatages de toutes les espèces sauf le porc.

Ainsi les excédents de 337.748 kgs de boeuf, 842 kgs de veau, 289.471 kgs de cheval, soit 680.056 kgs, ne sont dus qu'à l'application du nouveau système de perception et ne constituent qu'un signe fallacieux de prospérité.

De l'excédent apparent de 890 tonnes de viande, il serait plus rationnel, pour établir une comparaison valable avec 56, de soustraire ces 680 tonnes ainsi que 47 tonnes de boeuf à 356 kgs la carcasse, 77 tonnes de cheval à 441 kgs la carcasse, 9 tonnes de veau à 71 kgs la carcasse et 7 tonnes de mouton.

On s'aperçoit ainsi que l'accroissement global du tonnage abattu n'excède pas 70 tonnes pour un total de 10.034 tonnes.

Aux Halles Centrales au lieu d'un progrès, on a noté un fléchissement de 385 tonnes que ne peut compenser l'accroissement de 232 tonnes du marché forain des Abattoirs.

Si ces chiffres sont comparés à ceux qui venaient s'inscrire depuis quelques années dans la courbe ascendante du commerce lillois des viandes en gros, on doit malheureusement conclure à un renversement sensible de la tendance:

Ces résultats ne doivent cependant pas inspirer d'inquiétude pour l'avenir de notre centre régional de réapprovisionnement. Il est certes trop tôt pour comparer nos statistiques locales à celles qui seront fournies sur le plan national mais il est permis de penser que le très léger mouvement de récession constaté à Lille correspond aux données générales du commerce français des viandes. L'année 1957 a mis en relief les effets d'une sous production de bétail au cours des années précédentes : les prix de vente des animaux vivants ont marqué une hausse très sensible sur les principaux marchés et il en est résulté une disproportion entre les cours réels chez le boucher détaillant et les possibilités d'achat des consommateurs. Alors que la demande n'avait cessé de croître depuis 1945, il est très vraisemblable que le bilan de 1957 enregistrera un palier et même une réduction globale de la consommation.

Quelle que soit d'ailleurs la conjoncture nationale, il est possible de considérer que le centre lillois du commerce des viandes en gros est parvenu au maximum de ses possibilités actuelles. Le tonnage qui est annuellement commercialisé correspond au ravitaillement de 800.000 personnes environ, c'est-à-dire de la population totale de l'agglomération (cf. les statistiques démographiques très intéressantes de la revue "Vendre" qui placent Lille au premier rang des centres de province avec 790.000 habitants avant Lyon (753.000) et Marseille (682.000).

Néanmoins les perspectives d'avenir restent très favorables car la modernisation des installations et leur position géographique très intéressante doivent permettre de développer en ce domaine les courants commerciaux dépassant le cadre régional. Une tendance en ce sens est déjà apparue aux abattoirs et les conditions nouvelles du marché commun la favoriseront.

En outre, il est permis de souhaiter que les prochaines années voient le regroupement à Lille des abatages dispersés dans la région qui s'effectuent actuellement dans des tueries particulières ou de très petits abattoirs publics.

SECONDE PARTIE

INSPECTION SANITAIRE DES DENREES ALIMENTAIRES COMMERCIALISEES OU CONSOMMEES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LILLE

I^o) HYGIENE GENERALE AUX ABATTOIRS ET AUX HALLES CENTRALES

I, I - Aux Abattoirs

L'année 1957 aura été marquée par une invasion de grand style de la part des rats. Vers les mois de Mai-Juin ces animaux se rendaient visibles même en plein jour et étaient si nombreux qu'ils semblaient avoir perdu toute crainte de l'homme.

En Mai un ouvrier d'entretien, M. R. FRANCHOMME, chargé du ramassage des animaux saisis et de l'équarrissage, était emmené à l'Hôpital de la Charité. Il présentait un grave ictère qui fit craindre pendant quelques jours une issue fatale. Le diagnostic de Spirochetose Ictéro-Hémorragique, maladie ordinairement transmise par les rats, fut confirmé par l'Institut Pasteur.

Une campagne de dératisation fut entreprise de façon énergique par les Services de la Vème Division. Elle semble avoir donné de bons résultats. Pourtant, il faudra attendre le printemps 1958 pour se convaincre que la population murine de l'abattoir a sérieusement diminué. Il est du reste impossible dans l'état actuel de vétusté des locaux de se débarrasser complètement de ces animaux.

Cet état de vétusté est d'ailleurs à l'origine de tout ce qu'on pourrait dire sur l'hygiène générale des locaux à l'abattoir.

I, 2 - Halles Centrales.

Les locaux sont ici dans un état bien plus convenable. Cependant la demande, maintes fois réitérée par le Service vétérinaire de repeindre les poteaux de support des crochets n'a pu encore voir son aboutissement. En effet, les commissionnaires ont maintenant la charge de l'entretien de leur emplacement. Il aurait été souhaitable, de manière à pouvoir exiger d'eux une tenue parfaite, de leur remettre des postes qui fussent dans un état impeccable.

D'autre part, la question des stands à abats reste à l'ordre du jour puisque, commencés au début de l'année, les travaux ont été bientôt arrêtés en cours de route. Il semble qu'on puisse actuellement espérer que ces travaux nécessaires seront bientôt menés à bonne fin.

En ce qui concerne les prescriptions du Règlement sanitaire (propreté des vêtements de travail, paniers d'osier ou de bois, poubelles) un constant effort est nécessaire pour que le respect n'en soit pas petit à petit oublié.

Un commissionnaire a été surpris à deux reprises (janvier et octobre) à vendre des abats soustraits à l'inspection sanitaire. Les sanctions prévues ont été appliquées, procès-verbaux et vente au profit de la Ville des abats confisqués.

2°) INSPECTION DE SALUBRITE DES VIANDES ET DENREES ALIMENTAIRES

2,1-Inspection des viandes

2,1,1 Viandes provenant d'animaux abattus à Lille

- saisies pour tuberculose

	Saisies totales	Saisies partielles	Saisies de viscères	Poids total (kgs)
Bovins	33	33	343	11.163
Veaux	3			190
Porcs	26	37	699	2.646
Chevaux	1			320

Soit au total : 14.319 kgs

On observe une légère augmentation, due vraisemblablement à l'accroissement des abatages d'animaux reconnus infectés, dans le cadre de la campagne actuelle d'Eradication de la tuberculose.

- saisies pour motifs divers :

18.276 kgs de viandes et abats ont été retirés de la consommation pour des motifs divers, parmi lesquels : abcès, arthrites, congestion, examen de laboratoire défavorable, infiltration sanguine, leucose, mort naturelle, parasitoses, péritonite, pleurésie, pneumonie, rouget, sclérose, sont les plus fréquents.

2,1,2 Viandes foraines

- Pour tuberculose

I saisie totale : 207 kgs

saisies partielles : 221 kgs

nombre de constatations ayant entraîné des saisies partielles: 1.027

- Motifs divers : 20.206 kgs ont été retirés.

dont Corruption verte : 8.850 kgs
Viande saigneuse : 2.056 -
Examen de laboratoire défavorable : 2.649
Hydrocachexie : 1.660
Viande Fiévreuse : 1.432

D'autre part 116 carcasses sont arrivées avec un certificat d'abatage d'urgence (estampillage au cachet carré) : 22 ont été saisies soit 19 %.

2, 1, 3 Abats forains

36.454 kgs d'abats divers ont été saisis aux Halles Centrales dont environ 30 % pour tuberculose

2, 2 - Produits de charcuterie

Il s'agit de produits fabriqués hors de la commune et qui sont inspectés à leur entrée.

Quantité inspectée : 611.934 kgs

Saisies : 377 kgs
(pour corruption)

2, 3 - Inspection des volailles et du gibier

2, 3, 1 Difficultés particulières

L'inspection des denrées de cette catégorie présente des difficultés particulières. En effet, les introductions de volailles et gibier ne paient pas de taxe d'inspection et ne sont pas tenus de passer aux postes sanitaires. En outre il y a très peu de grossistes à proprement parler. Chaque marchand reçoit des quantités adaptées à ses possibilités propres de vente. Sur les quatre véritables grossistes, deux seulement sont situés en ville. Aussi ce service d'inspection se rattache-t-il au service d'inspection des boutiques en ville. Il est impossible de contrôler à l'arrivée dans chaque point de vente les lots de volaille et de gibier et de toutes façons aucune estampille, ni bulletin sanitaire, n'accompagne ces lots.

Enfin, pour des raisons d'hygiène très compréhensibles, les centres d'abatage de volailles, qui sont des établissements classés, sont situés dans des communes environnantes où la densité d'habitations est plus faible. Nous sommes ici limités par l'impossibilité, dans l'état actuel de la législation, d'aller exercer un contrôle nécessaire de ces établissements.

Pour toutes ces raisons, il n'est pas permis d'affirmer que le contrôle de salubrité de ces denrées offre toutes les garanties souhaitables.

2, 3, 2 Décret du 24.01.57.

Des mesures ont été prises au cours de l'année pour mettre en application sur le territoire de la Commune le Décret 57-85 du 25.01.57 portant réglementation de la vente et de l'achat du gibier mort et du gibier vivant. Les commerçants devront tenir des registres portant mention des entrées et sorties (sauf les sorties pour la vente au détail).

Il s'agit là surtout des mesures visant à défendre le gibier et à lutter contre le braconnage, bien plus que d'une mesure sanitaire intéressant le consommateur.

2, 3, 3 Saisies

Lapins : 211 kgs
Volailles : 261 kgs

2, 4 - Inspection des poissons, mollusques, crustacés.

2, 4, 1 Difficultés :

Ce sont les mêmes qu'en ce qui concerne les volailles. Le marché de gros des Halles Centrales représente une faible quantité du poisson commercialisé sur le territoire de la Ville de Lille. Les poissonniers de Lille reçoivent généralement leur poisson surtout la nuit du mercredi au jeudi, directement des ports de pêche.

2,4,2 Ventes sur baladeuses :

Les ventes de poisson sur baladeuses, phénomène très particulier à notre commune, ne peuvent constituer une habitude heureuse sur le plan de l'hygiène ni sur celui de la correction commerciale.

En effet, par ce canal, des personnes souvent assez peu qualifiées vendent à un prix légèrement inférieur aux cours, des poissons de fraîcheur très relative, car il s'agit des invendus de grossistes cédés à bas prix. De tels poissons exposés aux poussières de la rue et au soleil entrent dans un état de subputréfaction qui les rend légèrement toxiques (indigestions, urticaire) Ce n'est que lorsqu'ils sont franchement avariés qu'ils sont refusés par une clientèle pauvre. C'est d'ailleurs cela qui les rend particulièrement dangereux.

Nous ne pouvons pas exercer un contrôle satisfaisant sur des vendeurs aussi mobiles que ceux-là.

Une réglementation adroite mais sévère permettrait seule de résoudre ce problème irritant.

2,4,3 Saisies :

Poissons : 901 kgs

Mollusques : 5.145 kgs (moules et huîtres)

2,5 - Inspection des oeufs, du lait et des produits laitiers.

Difficultés : aux difficultés déjà citées pour les volailles et les poissons, s'ajoute le fait que le laboratoire doit jouer pour l'inspection de ces denrées un rôle particulièrement important, rôle que l'exiguité des locaux empêchait de remplir normalement.

Fromages : 1.145 kgs

2,6 - Inspection des fruits et légumes

L'exercice de cette inspection est, en revanche, rendue très facile par le rassemblement quasi-total de tous les mandataires autour du carreau des Halles.

Ces denrées sont très sensibles aux variations atmosphériques et des quantités fort importantes sont saisies à certaines saisons.

Saisies :	Fruits	270.180 kgs
	Légumes	94.360 kgs

2,7 - Champignons

Saisies : 142 kgs

2,8 - Conserves

Saisies : 1.938 boîtes (floches, bombées, rouillées).

3^o) SURVEILLANCE DU TRANSPORT ET DE LA VENTE AU STADE DU DETAIL

3,1 - Surveillance du transport des viandes.

La campagne qui vise à réformer le mode traditionnel de transport des viandes à Lille se poursuit. Elle s'appuie sur le Règlement Sanitaire de l'Alimentation.

Les bouchers ont maintenant tous des véhicules bien adaptés, où la viande est à l'abri des souillures et déposée sur un plancher métallique aisément lavable.

Il semble qu'il soit plus difficile de convaincre les transporteurs professionnels

Certains ont encore de ces camions antiques où la viande est déposée sur un plancher de bois et mal protégée des poussières de la rue par une bâche de couleur incertaine.

Aucun nouveau camion n'est admis pour le transport des viandes s'il n'est conforme au Règlement sanitaire et muni en conséquence du visa sanitaire.

3,2 - Service d'inspection en ville

3,2,1 Importance théorique :

L'inspection des denrées alimentaires ne s'arrête nullement à la sortie de l'abattoir ou des halles. Il est au moins aussi important de s'assurer de ce que deviennent ces viandes. Elles peuvent être aussi dangereuses par pollution pendant le transport ou la manipulation que par suite de maladies contractées du vivant de l'animal. N'est-il pas, ironique de voir subsister l'estampille de salubrité sur une carcasse qu'un boucher peu consciencieux a laissé s'avarier dans sa boutique ?

Enfin, de nombreuses denrées ne passent jamais aux postes sanitaires des halles et de l'abattoir, comme nous l'avons vu ci-dessus.

3,2,2 Fonctionnement de ce service - personnel.

Le territoire de la Ville est divisé en 7 secteurs, la surveillance de chacun étant confiée à un inspecteur. Tous les magasins d'alimentation, restaurants, cantines, sont inspectés, de même que les marchés. Le Service souffre du manque de concordance entre les heures de présence nécessaires des inspecteurs aux postes sanitaires et les heures convenables de visite de boutiques. Il souffre surtout du fait que les Directeurs Vétérinaires, en raison des différentes tâches d'ordre administratif et technique qui leur incombent, ne peuvent suivre de façon très étroite les tournées et les résultats observés. De plus, l'autorité et la compétence d'un docteur-vétérinaire sont nécessaires pour organiser et rendre pleinement efficace un tel service. Certains gestes ne peuvent sans risques être confiés à des personnes ne possédant pas les connaissances de base nécessaires : les prélèvements stériles pour examens bactériologiques sont de ceux-là.

C'est pourquoi la présence d'un troisième docteur-vétérinaire rendrait les plus éminents services. L'inspection des boutiques en ville ferait un progrès considérable, mais difficile à estimer, car il est essentiellement qualitatif.

3,2,3 Résultats obtenus :

Les magasins d'alimentation de la ville sont généralement bien tenus. Il reste un fort pourcentage de commerçants cependant qui savent rester très subtilement "à la limite", d'après les constatations d'ordre macroscopique; des observations plus fines au laboratoire de leurs produits fabriqués permettraient de mieux les juger.

Un seul boucher a été traduit devant le Tribunal Correctionnel pour infraction à la loi du 1er Août 1905 (détention de produits corrompus dans les locaux de vente et en vue de la vente). Il s'agit d'un malheureux qui s'est installé au début de Septembre, et qu'une déficience mentale notoire devrait éloigner des responsabilités d'un métier artisanal. Cependant le risque encouru par la population et les plaintes des clients, nous ont amené à déposer l'affaire entre les mains de la justice. Le Tribunal a décidé l'expertise mentale en son audience du 12 Décembre 1957.

3,2,4 Difficultés propres à ce service :

Elles sont dues principalement à trois ordres de faits :

- Déficience du laboratoire :

Le laboratoire est le support indispensable du service d'inspection en ville. Nous verrons plus loin qu'il était jusqu'à présent dans l'impossibilité absolue d'accomplir cette mission.

- Manque d'un troisième Docteur vétérinaire, dont nous avons vu l'importance pour ce service, et aussi pour l'inspection des denrées telles que volailles, gibier, poissons, oeufs, laits et produits laitiers.

- Les limites de la Commune :

S'il est certain que le marché lillois de la viande nourrit des personnes des communes environnantes, il est non moins évident que, aux limites de la ville, des Lillois se procurent des denrées dans des magasins situés sur le territoire des communes limitrophes. De tels magasins ne sont pas contrôlés par notre service et ne présentent le plus souvent aucune garantie de salubrité. Cela constitue même une atteinte à la loyauté commerciale. Les exigences de l'hygiène entraînent des commerçants à des dépenses parfois élevées sur notre commune, alors que sur le trottoir d'en face ou quelques mètres plus loin, un concurrent continue à travailler dans des conditions

déplorables. Nous pouvons citer de cela plusieurs exemples.

Sur un plan plus élevé encore, il est intéressant de constater que les ateliers importants de salaisons et de fabrications sont tous implantés sur les communes voisines. De même, on peut s'étonner que sur le territoire des communes limitrophes à peu de distance de l'abattoir de Lille, se trouvent plus de 30 tueries particulières, établissements d'un autre âge où fleurit la fraude fiscale et sanitaire. Ainsi très près du Centre de Lille des trafiquants de la viande et des salaisonniers douteux exercent un métier discutable et dangereux, qui leur valut le nom pittoresque de charognards.

L'impossibilité pour les spécialistes de l'inspection des viandes de sortir du cadre de la commune a donc pour conséquence que, à l'ombre de la grande ville, l'hygiène et la salubrité des denrées alimentaires sont aussi aléatoires que dans la plus reculée de nos campagnes.

4°) LABORATOIRE D'HYGIENE ALIMENTAIRE

4.1 - Bilan de l'année 1957

- L'examen bactériologique des viandes inspectées a été poursuivi comme les années précédentes et a entraîné plus de 300 épreuves diverses.

Les autres missions du laboratoire, qui est le support logistique du service d'inspection des boutiques en ville, n'ont malheureusement pas pu être accomplies comme il aurait été souhaitable.

Cela est dû, comme nous l'avons signalé à chacun des rapports des années précédentes essentiellement à l'exiguïté des locaux.

- D'autre part, les singes du zoo municipal ayant manifesté des arthrites, des abcès puis un décès étant survenu après 48 heures d'entérite suraiguë, nous avons été amenés à pratiquer des examens coprologiques systématiques sur tous les sujets et à constater que 8 singes Babouins étaient porteurs de Salmonella TYPHI MURIUM, germe très pathogène du groupe des PARATYPHIQUES.

En collaboration avec le service des jardins et promenades, l'éventualité d'un traitement a été envisagé, mais il a fallu se résoudre à l'expectative car la thérapeutique bien que très onéreuse risquait de se révéler insuffisante et il n'était pas possible d'éliminer tout risque de réinfection en raison de l'abondance des rats dans les environs du zoo.

4.2 - Nouvelle installation - équipement et personnel

Au cours des derniers jours de 1957, un local affecté autrefois au pompage des eaux usées a été aménagé aux moindres frais pour le transfert du laboratoire. La place est encore insuffisante pour que puissent être mises en oeuvre toutes les techniques indispensables à une inspection systématique de l'ensemble des denrées alimentaires. Néanmoins, il sera désormais possible de pratiquer simultanément plusieurs examens et ce progrès sensible permettra d'attendre les installations prévues au programme de la 1ère tranche des travaux de modernisation.

L'équipement actuel correspond aux possibilités nouvelles des locaux et il sera progressivement complété afin de faire face à toutes les tâches de l'avenir.

4.3 - Perspectives d'avenir, spécialement pour 1958

Le laboratoire du service est actuellement capable d'assurer divers examens bactériologiques, chimiques et biochimiques :

- Epreuve du bloc paraffiné, selon la technique de Nevoit avec recherche de diagnose sommaire des espèces microbiennes.

- Epreuve H.I.L. Recherche des germes pathogènes pouvant se rencontrer dans la viande : germes producteurs d'hydrogène sulfuré ou d'Indole ou capable de liquéfier la gélatine.

- Epreuve de durabilité, comportant un séjour pendant 24 heures à l'étuve à 37° et plusieurs prises du degré d'acidité.

- Examens destinés à juger du degré de propreté des produits fabriqués ou manipulés appréciation qualitative et quantitative des germes microbiens (nombre de germes au gramme) particulièrement des colibacilles.

.../...

- Recherche et diagnostic de parasites dans les humeurs ou dans les Excreta.
- Examens de frottis de sang: recherches de parasites et diagnostic de la leucose.
- Recherche et dosage dans les produits alimentaires: de l'Azote Basique volatil total, de l'acétone et des corps cetogènes, des pigments biliaires etc ...

En ce qui concerne l'examen microscopique des lésions, le laboratoire ne dispose pas encore du matériel nécessaire à la réalisation des coupes. Cet équipement devra être acquis en 1958 car il sera indispensable au très important contrôle de la composition des produits de charcuterie: certains étant commercialisés alors que leur valeur nutritive est très faible (présence de couennes, mamelles et tendons en forte proportion etc ...)

4,4 - Examens exécutés pour des communes voisines

Le laboratoire du service vétérinaire municipal est amené à effectuer de plus en plus souvent des examens de viandes abattues et consommées en dehors du territoire de Lille. Seules les villes très importantes peuvent en effet disposer de l'équipement technique et du personnel indispensables à la mise en oeuvre d'une inspection rationnelle des comestibles. C'est pourquoi la plupart des carcasses des animaux abattus d'urgence dans toute la région sont volontairement dirigées vers les halles et les abattoirs de Lille afin que les examens bactériologiques nécessaires puissent être pratiqués systématiquement.

De même des docteurs vétérinaires chargés d'assurer le contrôle dans les communes périphériques ont volontiers recourus aux services de notre laboratoire d'hygiène alimentaire. Les examens sollicités sont actuellement réalisés à titre gracieux, mais il serait possible que la Ville de Lille propose aux administrations municipales intéressées un système de remboursement des frais engagés à cette occasion. Une circulaire pourrait être adressée aux Maires, rappelant les possibilités actuelles de notre service et le tarif des examens.

5°) ANIMAUX VIVANTS

5,1 - Lutte contre la tuberculose bovine dans les exploitations agricoles implantées sur le territoire de la ville.

La lutte contre la tuberculose bovine entreprise sur le plan national par les Services vétérinaires du Ministère de l'Agriculture comporte l'adhésion libre des exploitants à un Groupement de Prophylaxie. En outre, lorsque plus de 60 % des exploitations d'une circonscription administrative donnée sont membres du Groupement, le Préfet peut ordonner par Arrêté l'adhésion obligatoire des non-inscrits.

Un tel arrêté vient d'intervenir pour la Ville de Lille où se trouvent encore aujourd'hui six exploitations productrices de lait dont les propriétaires étaient d'ailleurs volontairement affiliés.

Le développement de la campagne de prophylaxie dans le Nord a amené aux abattoirs de Lille un nombre très important d'animaux infectés et accru considérablement le travail d'inspection au cours de l'année 1957.

5,2 - Carnivores errants

- Mouvement de la fourrière au cours de l'année

Chiens abandonnés par leur propriétaire	26
Chats " " "	10
	<hr/>
	36

Chiens amenés par la police	}	néant
Chats " " "		

- Commentaires

Le nombre des carnivores abandonnés par leur propriétaire et qui ont été abattus à la fourrière peut paraître très faible. De plus aucun chien abandonné n'a été amené par la Police. Ces faits peuvent paraître étonnants alors que les chiens qui circulent en liberté dans les rues sont fort nombreux.

L'installation rue du Guet d'un chenil - refuge de la Ligue Protectrice des Animaux. a amené en effet l'Administration Municipale à abandonner à cet organisme privé la charge du ramassage des carnivores errants.

.../

.../

Il convient néanmoins de rappeler que le Maire est tenu d'assurer la protection de ses concitoyens contre les accidents divers provoqués par des animaux errants sur le territoire de la commune. Les risques graves étaient devenus pratiquement nuls depuis de nombreuses années, aucun cas de rage n'étant décelé en France ni sur les humains ni sur les carnivores domestiques ou sauvages.

Or dans certains départements du sud-ouest, on a constaté récemment une réapparition de cette terrible maladie, le plus souvent sur des renards et des furets. En outre, de plus en plus fréquemment on signale des cas de rage des carnivores sauvages en Forêt Noire et surtout en Belgique.

L'activité exclusive d'un organisme privé tel que la L.P.A. risque d'être aujourd'hui insuffisante car sa finalité très louable est d'ordre sentimental et elle ne peut coïncider avec les préoccupations sanitaires d'un service public. Il est en effet indéniable que le placement chez des particuliers de chiens ramassés au hasard des rues et n'ayant été conservés que quelques heures en chenil peut être considéré comme dangereux.

De plus le surpeuplement fréquent du "refuge" en fait un lieu de multiplication des virus et microbes, que les animaux vont ensuite répandre à travers la ville, contaminant leurs congénères et parfois les humains. C'est ainsi qu'une récente campagne de presse a permis, avec l'adoption simultanée d'une foule de chiens, une recrudescence brutale de la maladie de Carré parmi la population canine locale.

Ces faits doivent inciter à une certaine prudence et il paraît opportun de tendre à nouveau vers le respect des prescriptions légales et réglementaires édictées autrefois pour la protection du public.

CONCLUSION GENERALE

Compte tenu de l'équipement et de la réglementation utilisables, les résultats de l'activité du Service Vétérinaire Municipal pendant l'année 1957 peuvent être considérés comme satisfaisants:

- les recettes globales ont excédé 84 millions de francs,
- l'hygiène générale des locaux et l'inspection des denrées alimentaires ont été assurées sans défaillance.

Cependant, il apparaît que l'activité commerciale du marché des viandes en gros tend désormais à atteindre un maximum. Son ampleur actuelle sera difficilement dépassée avant que la modernisation des abattoirs ait pu porter ses fruits et elle restera en outre limitée par le caractère strictement local de leur exploitation: de multiples abattoirs publics d'importance réduite et une foule de tueries particulières constituent alentour des foyers concurrentiels qu'il serait très souhaitable de pouvoir résorber progressivement en intéressant les communes voisines à la gestion à LILLE d'un centre régional d'abatage.

De même l'inspection sanitaire se perfectionne très sensiblement et elle atteindra la rigueur optima lorsque sera aménagé le laboratoire définitif aux Abattoirs et lorsque l'effectif purement vétérinaire du service aura été complété. Mais elle se heurte malheureusement aux limites territoriales de la ville et elle ne pourrait obtenir des résultats complets sans l'instauration d'une certaine collaboration intercommunale centrée sur l'agglomération lilloise.

Il importe de noter enfin que le développement de l'activité du service, la gestion administrative des abattoirs et Halles Centrales, la tenue des fichiers du contrôle des marchés et boutiques etc ... sont actuellement rendus très difficiles par l'insuffisance du personnel de bureau. Une seule sténo-dactylographe est en effet affectée aux abattoirs alors que la présence de deux dactylographes et d'un rédacteur seraient pratiquement nécessaires pour éviter tout enroulement.

Le Directeur

signé: POULAIN